RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AGAPES

Société par actions simplifiée
au capital de 750 600 euros
Siège social : 9 B rue de la VALLEE MARIA, 78630 MORAINVILLIERS
807 461 538 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 10 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt six
Le mardi dix novembre
A quatorze heures

Monsieur Thierry DOUMBE MANDENGUE,
demeurant [redacted]

agissant en qualité de Président de la société AGAPES sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2025.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 10 novembre 2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 75 200 euros pour le ramener de 750 600 euros à 675 400 euros par voie de rachat de 752 actions de 100 euros chacune, au prix unitaire de 438,17 euros, lesdites actions étant détenue par :

 - la société FAMCA à hauteur de 376 actions
 - la société SC ASP à hauteur de 376 actions

 Et a conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Le Président constate:

- que la société a procédé au rachat effectif de :
 - 376 actions détenues par la société FAMCA
 - 376 actions détenues par la société SC ASP

 conformément aux conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- que le prix global de 329 504 euros est réglé aux associés cédants de la façon suivante :
 - 164 752 euros, soit la totalité du prix de rachat des 376 actions, ont été versés à la Société SC ASP, qui a donné bonne et valable quittance
 - 100 000 euros ont été versés à la Société FAMCA, qui a donné bonne et valable quittance, le solde, soit 64 752 euros, faisant l'objet d'un crédit vendeur remboursable à compter du 1er janvier 2027

TD

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 675 400 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2025 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président

[redacted]

Président